



Aviron Beaucaire

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/10/2001  
et modifié par l'Assemblée Générale du 20/10/2012

Tout membre de l'Aviron Beaucaire s'engage par son inscription au club, à appliquer et à faire appliquer le présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'Aviron Beaucaire complète les statuts de celui-ci par les dispositions ci-après :

## TITRE I

### Composition de l'association

- ARTICLE 1 :** L'association se compose de:
- Membres d'honneur
  - Membres bienfaiteurs
  - Membres actifs et adhérents
- ARTICLE 2 :** INSCRIPTION  
Elle se fait selon les modalités détaillées sur l'imprimé fourni par le club.
- ARTICLE 3 :** LES COTISATIONS  
La cotisation est valable pour une période d'une année, du **1<sup>er</sup> septembre au 31 août** de l'année suivante.  
**La cotisation est due dans sa totalité** quelle que soit la fréquence de participation aux activités, même en cas d'absence prolongée.  
Dans le prix de la cotisation est inclus le prix des licences FFA et LLRA. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Aviron Beaucaire.  
Le montant des cotisations et droits d'entrée est établi par le Comité Directeur du club au début de chaque saison.  
**Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation ne sera plus autorisé à participer aux activités du club.**
- ARTICLE 4 :** **La qualité de membre se perd par:**
- la démission
  - la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## TITRE II

### Administration et fonctionnement

- ARTICLE 5 :** **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
- La convocation doit être expédiée 15 jours minimum avant la date de l'assemblée.
  - La majorité simple des voix des présents est requise pour prendre les diverses décisions.



Aviron Beaucaire

## ARTICLE 6 :

### COMITÉ DIRECTEUR

#### 1• Composition :

Le club est administré par un Comité Directeur chargé de prévoir, organiser, orienter et coordonner ses activités.

Il est composé de 15 sièges.

#### 2• Candidats :

Nul ne peut faire partie du Comité Directeur s'il n'est pas majeur.

Lors de l'élection, les candidats au Comité Directeur sont inscrits sur une liste unique.

Les noms sont classés par ordre alphabétique.

#### 3• Élections :

Les modalités pratiques de vote et de dépouillement sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### 4• Vote :

L'élection se fait au scrutin majoritaire pluri-nominal à un tour ; sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.

#### 5• Réunions :

Le Comité Directeur se réunit dans un délai de 7 jours au moins à 35 jours au plus après sa convocation et au moins 2 fois par an.

En l'absence du Président, les séances sont présidées par le Vice-Président ou, à défaut de Vice-Président, par le doyen d'âge du Comité Directeur.

La convocation s'effectue par écrit, elle comporte le lieu, la date et l'ordre du jour de la séance.

#### 6• Quorum :

Pour que le Comité Directeur puisse valablement délibérer, il est nécessaire que la moitié des membres en fonction soit présente.

## ARTICLE 7 :

### BUREAU

#### 1• Élection du Président :

Après l'élection du Comité Directeur ce dernier se réunit pour désigner en son sein le candidat au poste de Président.

Cette première réunion est présidée par le membre ayant le plus d'ancienneté au Comité Directeur. En cas de parité c'est le membre le plus âgé. Si ce dernier est candidat, la présidence de séance revient au plus ancien membre après lui.

Il est effectué autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire, le candidat ayant obtenu le moins de voix étant éliminé et cela jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue.

La candidature ainsi retenue est soumise au vote de l'Assemblée Générale. Pour être élu le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages.

En cas de refus par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur doit présenter à nouveau un candidat dans les conditions ci-dessus.

#### 2• Élection du Bureau :

Après l'élection par l'Assemblée Générale du Président, le Comité Directeur se réunit à nouveau, sous la présidence du Président nouvellement élu, pour élire son bureau à la majorité absolue des présents.



Aviron Beaucaire

**3• Réunions :**

Le Bureau se réunit dans un délai de 7 jours au moins à 35 jours au plus après sa convocation, au moins une fois tous les deux mois.

En l'absence du Président, les séances sont présidées par le Vice-Président.

**4• Absences :**

Tout membre qui manque, sans excuse valable, à 3 séances consécutives soit du Comité Directeur, soit du Bureau, perd automatiquement la qualité de membre du Comité Directeur ou du Bureau et, éventuellement de ces deux organes de direction à la fois.

**5• Quorum :**

Pour que le Bureau puisse valablement délibérer, il est nécessaire que la moitié des membres en fonction soit présente.

**6• Vacance :**

En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut être complété par une élection au sein du Comité Directeur lors de sa plus prochaine réunion.

**7• Pouvoirs du Bureau :**

Le Bureau a tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de club dans le cadre des statuts et règlements, des directives ou options prises par le Comité Directeur auquel il rend compte de ses principales décisions.

**ARTICLE 8 :**

**COMMISSION SPORTIVE :**

**1• Fonctionnement :**

- La Commission Sportive est l'organe de proposition de la politique sportive du club.
- Elle est composée de cadres sportifs bénévoles et professionnels.
- L'encadrement bénévole doit être assuré par des personnes titulaires au moins du titre d'initiateur fédéral ou engagées dans un cursus de formation en aviron.
- Le Président de la Commission Sportive est élu pour 4 ans par l'ensemble des cadres sportifs membres du club.
- Toute décision de la Commission Sportive est soumise au vote de ses membres.
- Un compte rendu écrit doit être présenté au Bureau Directeur après chaque réunion de la Commission Sportive pour approbation.

**2• Rôle :**

- La Commission Sportive est responsable de la sélection des rameurs en vue des compétitions ou des stages d'entraînement.
- La Commission Sportive est responsable de l'attribution du matériel, bateaux et rames, aux différentes catégories.
- La Commission Sportive désigne les responsables de catégories et fixe les horaires d'entraînement au début de chaque saison.
- L'ensemble des responsables de catégories forme l'Équipe Technique.

**ARTICLE 9 :**

Le prêt et l'emprunt de matériel peuvent être proposés par la Commission Sportive, mais doivent être soumis à l'approbation du Bureau Directeur.

**ARTICLE 10 :**

Les cadres responsables de catégories décident du type d'entraînement, de la composition des équipages lors des entraînements et des compétitions, du matériel attribué à leurs rameurs, en accord avec la Commission Sportive.



Aviron Beaucaire

**ARTICLE 11 :** Toute remise en cause de l'autorité de l'Équipe Technique ou de l'Équipe Dirigeante fera l'objet de sanctions.

### TITRE III Sécurité

**ARTICLE 12 :** Le club doit obligatoirement afficher de manière visible de tous les pratiquants :

- le **tableau du plan d'eau** qui comprend l'indication des zones dangereuses interdites et le sens de circulation
- le **tableau d'organisation des secours**
- le **règlement de sécurité de la FFA** et ses annexes.

Les membres doivent obligatoirement se conformer à ces affichages.

**ARTICLE 13 :** **LE CAHIER DE SORTIE**  
Un membre de l'équipage doit inscrire la sortie sur le registre des sorties où sont mentionnés :

**Avant l'embarquement :**

- les noms des rameurs
- la date et l'heure du départ
- l'identité du bateau

**Au retour :**  
l'heure de retour

- les incidents éventuels

**ARTICLE 14 :** **OBLIGATIONS POUR LES PRATIQUANTS INEXPÉRIMENTÉS ET LES CATÉGORIES BENJAMINS ET MINIMES**  
Ces pratiquants ne sont autorisés à sortir en bateau que lors des séances encadrées. Leur sécurité est assurée par un ou plusieurs responsables qualifiés et habilités. L'encadrement s'effectue à partir ou à proximité d'une ou plusieurs embarcations de sécurité.

**ARTICLE 15 :** **OBLIGATIONS POUR LES RAMEURS EXPÉRIMENTÉS :**  
Ce sont les cadets, juniors et seniors ayant acquis leur autonomie de pratique validée par le Brevet de l'Aviron d'Or, autorisés par le Président du club à sortir hors des séances encadrées.  
Dans le cas des rameurs mineurs, cette autorisation doit être validée par le représentant légal.  
**Ces pratiquants sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.**

**ARTICLE 16 :** **MATÉRIEL**

- Il est strictement interdit de mettre à l'eau une embarcation à rame ne possédant pas de boule de protection sur l'étrave.
- Tous les bateaux équipés de chaussures fermées doivent être équipés de lacets retenant le talon.
- Tous les bouchons des bateaux doivent être fermés avant d'embarquer.



Aviron Beaucaire

**ARTICLE 17 :**

**INTERDICTIONS DE RAMER**

- Il est formellement interdit de ramer en cas d'orages provoquant la foudre.
- Il est formellement interdit de ramer de nuit ainsi qu'en cas de brouillard.
- En cas de crue ou de fort vent l'interdiction de naviguer peut être totale ou partielle ; n'intéresser que les pratiquants les plus inexpérimentés et/ou ne viser que des zones d'évolution délimitées.
- La décision de suspendre l'activité est prise par le Président ou les responsables habilités de l'Équipe Technique ; en fonction des conditions de température de l'air et de l'eau, des conditions météorologiques et hydrologiques.
- **Cette interdiction doit être clairement notifiée sur le cahier de sortie**

**ARTICLE 18 :**

**BATEAUX MOTEURS DE SÉCURITÉ**

- Seules les personnes habilitées par un membre de la Commission Sportive en accord avec le Bureau Directeur sont autorisées à conduire les bateaux de sécurité ou à y être admis en tant que passager. Les mineurs conducteurs remplissant ces conditions doivent fournir une autorisation parentale.
- Toute personne utilisant un bateau moteur est responsable de son équipement complet de sécurité et de son bon état de marche.

**ARTICLE 19 :**

L'Équipe Technique a l'obligation de faire respecter le règlement de sécurité du club et de la FFA.  
L'Équipe Technique est placée sous la responsabilité d'un Brevet d'État ou d'un cadre professionnel lorsqu'il y en a un. Ce dernier est donc tenu responsable de la bonne application du règlement de sécurité.

**ARTICLE 20 :**

Tout manquement aux règles de sécurité de la part des rameurs, de l'encadrement bénévole ou professionnel fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la radiation.

## TITRE IV

### Tenue et équipement

**ARTICLE 21 :**

Pour des raisons de correction et d'hygiène il est strictement interdit de ramer torse nu et pieds nus.

**ARTICLE 22 :**

Les cadres de l'Équipe Technique assurant une fonction éducative au contact du public, il leur est demandé de demeurer corrects en toutes circonstances tant dans leur tenue que dans leur attitude.  
Le port du tee-shirt de "l'école française d'aviron" ou de "l'Aviron Beaucaire" est recommandé.

**ARTICLE 23 :**

A l'entraînement comme en compétition les rameurs doivent obligatoirement se munir d'une clef de 10.



Aviron Beaucaire

- ARTICLE 24 :** Lors des compétitions les rameurs et l'encadrement sportif doivent obligatoirement porter les couleurs du club.
- ARTICLE 25 :** Il est strictement interdit de fumer :
- dans l'enceinte du club et de la Base Nautique
  - dans le fourgon du club ou tout autre véhicule utilisé par le club (bateaux moteurs, véhicules de location,...)
  - lors des déplacements, stages et compétitions.
- ARTICLE 26 :** **La pratique de l'aviron implique le respect d'autrui. Tout comportement physique ou verbal, agressif ou irrespectueux, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne, sera sévèrement puni.**

## TITRE V

### Compétitions - Déplacements - Stages

- ARTICLE 27 :** Pour tous stages, compétitions ou déplacements dans le cadre des activités du club, une convocation sera transmise aux rameurs ou à leur représentant légal et fera l'objet d'une autorisation de participation pour les mineurs.
- ARTICLE 28 :** Suivant la durée et la distance des déplacements, une participation aux frais de déplacement, hébergement et nourriture sera demandée au moment de la convocation. Toute personne n'ayant pas réglé sa participation aux frais se verra interdite de déplacement.
- ARTICLE 29 :** Le club prend en charge les frais de déplacement des cadres sportifs bénévoles lors des compétitions et stages de plus d'une journée.
- ARTICLE 30 :** Le transport du matériel sur les lieux de compétitions est assuré par le club. Le transport des rameurs sur les lieux de compétitions au niveau régional est effectué par les parents ou les rameurs eux-mêmes. Sur les compétitions nationales les frais des accompagnateurs sont pris en charge par le Club.
- ARTICLE 31 :** Chaque rameur convoqué à une compétition est responsable du chargement de son matériel (bateau, rames, portants, tréteaux) avant le départ, et de son déchargement après la compétition. Il ne pourra partir qu'après autorisation de son responsable de catégorie.
- ARTICLE 32 :** Lors de compétitions tout rameur doit se munir de sa licence et d'une pièce d'identité.
- ARTICLE 33 :** Tout forfait après inscription à une compétition doit être justifié par la présentation d'un certificat médical. En cas de non présentation de ce certificat médical le rameur concerné devra s'acquitter de l'amende pouvant être adressée par l'organisateur de la compétition.



Aviron Beaucaire

**ARTICLE 34 :** Les membres du club seront tenus responsables des dégâts qu'ils pourraient causer lors des déplacements ainsi que sur les lieux d'hébergements.

## TITRE VI

### Entretien du matériel et des locaux

**ARTICLE 35 :** Tout membre surpris à salir ou dégrader le matériel ou les locaux du club ou de la Base Nautique, ponton compris, sera sanctionné.

**ARTICLE 36 :** L'accès au secrétariat, au bureau des entraîneurs ainsi qu'au fourgon est interdit aux animaux.

**ARTICLE 37 :** Le matériel étant fragile et coûteux, il doit être manipulé avec la plus grande précaution. Les personnes peu soigneuses se verront interdire l'utilisation de ce matériel jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 38 :** Après chaque utilisation les bateaux doivent être nettoyés au savon à l'intérieur et à l'extérieur, puis rincés à l'eau.  
Les rails, coulisses et rames doivent être nettoyés.

**ARTICLE 39 :** Les rameurs doivent ouvrir les bouchons des bateaux et fermer les dames de nage avant de le ranger.  
Les bateaux et les rames doivent être rangés à leur place et dans le bon sens.  
Avant chaque sortie les rameurs doivent sortir leurs tréteaux et les rentrer après utilisation.

**ARTICLE 40 :** Après utilisation les rameurs doivent nettoyer le rail de leur ergomètre.

**ARTICLE 41 :** Après la séance les salles de musculation et de tirades doivent être rangées.

## TITRE VII

### Accès et utilisations réserves

**ARTICLE 42 :** L'accès au secrétariat du club, au bureau des entraîneurs et à l'atelier est strictement réservé aux personnes habilitées.

**ARTICLE 43 :** La conduite du fourgon, quelles que soient les circonstances, est strictement réservée aux personnes habilitées.

**ARTICLE 44 :** Il est strictement interdit d'utiliser le matériel de l'Aviron Beaucaire, quel qu'il soit, à des fins personnelles.



Aviron Beaucaire

- ARTICLE 45 :** Il est possible de passer de brèves communications à partir du poste de téléphone du secrétariat. Chaque utilisateur doit s'acquitter d'une somme forfaitaire fixée en début de saison, à chaque appel et se faire inscrire au registre des communications.
- ARTICLE 46 :** Les membres du club propriétaires de matériel d'entraînement ou de compétition peuvent l'entreposer dans le hangar du club. Il peut leur être demandé de le retirer à tout moment.
- ARTICLE 47 :** Le matériel de compétition est strictement réservé aux compétiteurs des catégories minime, cadet, junior, senior et vétérân. Sont considérées comme compétiteurs les personnes respectant les plans d'entraînement établis par les responsables de catégories, et participant aux régates figurant au calendrier des compétitions retenues par la Commission Sportive.
- ARTICLE 48 :** Conformément au règlement de la FFA, sont considérées comme compétitions d'aviron les épreuves nationales et internationales sur l'eau et en salle inscrites au calendrier officiel de la Fédération Française d'Avion et de ses ligues.
- ARTICLE 49 :** La baignade est strictement interdite au ponton.

## TITRE VIII

### Sanctions et discipline

- ARTICLE 50 :** **SANCTIONS SPORTIVES :**  
Les sanctions sportives sont prises par la Commission Sportive après avoir entendu l'intéressé. La sanction lui sera adressée par lettre recommandée. L'intéressé a la possibilité de faire appel de la sanction auprès du Comité Directeur. Les sanctions sportives sont les suivantes :
- exclusion d'un collectif
  - interdiction d'utiliser un type de matériel
  - interdiction de participer à une ou plusieurs compétitions
- Ces sanctions peuvent être temporaires ou définitives.
- ARTICLE 51 :** **SANCTIONS DISCIPLINAIRES :**  
Les sanctions disciplinaires sont prises par le Comité Directeur après avoir entendu la personne concernée. La sanction lui sera adressée par lettre recommandée. L'intéressé a la possibilité de faire appel de la sanction auprès de l'Assemblée Générale du club. Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :
- avertissement,
  - blâme,
  - pénalités sportives,
  - pénalités pécuniaires,
  - suspension,
  - radiation.





Aviron Beaucaire

**ARTICLE 52 :**

Les membres de l'Aviron Beaucaire sont soumis au règlement intérieur de la Base Nautique de Beaucaire en ce qui concerne l'accès aux vestiaires, sanitaires, salle de musculation et couloirs de la Base Nautique.